

**Convocation**

Envoyée le 22 juin 2022

Affichée le 22 juin 2022

**Nombre des membres du  
Conseil Municipal**

En exercice : 23

Présent : 8

Nombre de suffrages

exprimés : 13

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux à huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, dûment convoqué en urgence en vertu de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MAQUART Marie-Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Etaient présents :** Mesdames CHARRIER Nadine, COPETTI Nathalie, RATEAU Francine et Messieurs ERHARD Rémy, MARTIN Thierry, PIERRE Laurent et SPADAFORA Tonino.

**Absents excusés :** Mesdames JOUVE Karen, MAILLET Carole, TOURNEMINE Sarah et Messieurs DOUSTALY Florent, DURAND-COUTELLE Jean-François, LAFONT Hervé.

**Absents :** Mesdames ANDRE Sabine, DE LUCA Angèle et Messieurs BOUILLET Olivier, RETOURNA David.

**Absents avec procurations :** Mesdames JOURDAN Nicole à dCHARRIER Nadine, ROUY-BORT Corinne à Nathalie COPETTI et Messieurs CURSOLARI Gérard à MAQUART Marie-Françoise et LECAMP Thierry à RATEAU Francine, MARTIN Michel à ERHARD Rémy.

***Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, Marie-Françoise MAQUART procède à l'appel, le quorum étant réuni, la séance est ouverte.***

-----

***Madame COPETTI Nathalie est nommée secrétaire de séance.***

**Délibération n°01-06-2022 : Validation du caractère d'urgence de la convocation du Conseil Municipal**

Mme MAQUART Marie-Françoise, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

La Maire ou à défaut, le premier adjoint doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 22 juin 2022, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 24 juin 2022.

Madame la première adjointe explique le caractère urgent de cette convocation ; à la demande de la Trésorerie de Nîmes, une décision modificative doit être prise pour corriger une erreur d'imputation comptable.

**VU** l'exposé de la première adjointe,

**CONSIDERANT** l'urgence au regard de la demande de la Trésorerie de Nîmes ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

- **DE VALIDER** la procédure d'urgence relative à la convocation du Conseil Municipal pour l'approbation de la décision modificative.

**Délibération n°02-06-2022 : Décision Modificative n°1 -M 14**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

**VU** le budget M14, 2021 de la commune ;

**CONSIDERANT** que le recours à la procédure d'urgence est justifié par l'intérêt d'une bonne administration de la commune et que la réduction du délai de convocation, pour permettre l'approbation en urgence de cette décision modificative, se justifie par la réalité matérielle et juridique de l'urgence ;

**CONSIDERANT** que la 1<sup>ère</sup> adjointe, madame MAQUART Marie-Françoise, a rendu compte du caractère d'urgence de la convocation ;

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Nîmes, une décision modificative doit être prise pour corriger une erreur d'imputation comptable.

Il doit être supprimé les crédits au 775 en section de fonctionnement (diminuer les crédits en recette et en dépense de la section de fonctionnement), et ouvrir les crédits au chapitre 024 (augmenter les crédits en dépenses et en recettes de la section investissement).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, du budget de l'exercice 2022, concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement

Chapitre	Nature			Prévision	
011	6358	Droits d'auteurs et signature électronique - Autres	DFR	830,00 €	
011	6168	(Remboursement de franchise) – Autres	DFR	1 500,00 €	
011	6226	Honoraires	DFR	5 000,00 €	
012	6455	Cotisations assurance du personnel	DFR	8 300,00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires - Ulys	DFR	2 200,00 €	
020	020	Dépenses imprévues - Investissement	DIR	500,00 €	18 330,00 €
022	022	Dépenses imprévues - fonctionnement	DFR	-11 000,00 €	(10500+500)
68	6815	Dotation provision risques et charges	DFR	-7 330,00 €	
024	024	Produit de cession d'immobilisation INVESTISSEMENT	RIR	500,00 €	
77	775	Produit de cession d'immobilisation FONCTIONNEMENT	RFR	-500,00 €	

-18 330,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHARRIER Nadine, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 1 - M14
- **D'AUTORISER et DE MANDATER** M. Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

\* \* \* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 08 heures 08 minutes**